



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 04/08/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300934-20250728-DE\_07\_2025\_

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Date de convocation | Date de publication de la convocation | Nombre de conseillers |   |
|---------------------|---------------------------------------|-----------------------|---|
| 24/07/2025          | 24/07/2025                            | En exercice           | 8 |
|                     |                                       | Présents              | 5 |
|                     |                                       | Votants               | 7 |

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 juillet à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX et Olivier LEMOINE.

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN et Olivier LEMOINE à Fabienne QUIÉVREUX.

**Étaient absents non-excusés :** Jean-Marc LEGROS.

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 07 2025 12 Indemnisation du locataire de la maison de la rue du Badereau

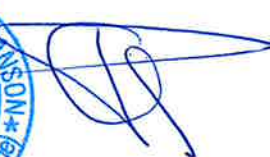
Suite au dégât des eaux dans le logement de la maison du Badereau et aux difficultés de gestion de ce dossier, d'importantes dégradations des affaires personnelles du locataire ainsi qu'une perte de jouissance du rez-de-chaussée ont été constatées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- valider une indemnisation de 3 000.00€ pour les dégradations subies
- une compensation d'un an de loyer pour la perte de jouissance du logement, soit un montant de 5 805.00€
- dit que le locataire devra s'engager à renoncer à toute poursuite ou réclamation envers la commune concernant ce sinistre.

Madame le Maire,



  
Fabienne QUIÉVREUX.

Le Secrétaire de séance,



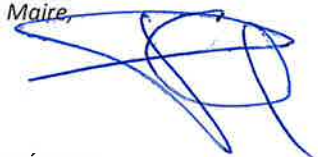
Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 04/08/2025
- et de sa publication le 05/08/2025

Madame le Maire,



  
Fabienne QUIÉVREUX.